

**Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical :**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2023-12/01 du Comité Syndical en date du 20 décembre 2023 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°2024-12/02 du Comité Syndical en date du 18 décembre 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025 ;
- VU** la délibération n°2025-01/01 du Comité Syndical en date du 23 janvier 2025 adoptant la reprise anticipée des résultats 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 est soumis au vote par chapitre et par nature, avec présentation fonctionnelle ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans le cadre de la dématérialisation de la maquette budgétaire 2025, une difficulté de paramétrage a conduit à ce que le rapport d'anomalie lève une erreur sur certains comptes lorsque des réalisations sont présentes sur ces imputations pour le budget 2024. Ce qui induit des difficultés d'affichage pour le budget de l'exercice précédent. Dans l'attente d'un correctif, il convient de préciser l'origine applicative de l'écart :

*Budget 2024 - Chapitre 011 - Charges à caractère général : 412 250 € au lieu de 409 450 €, soit un écart de 2 800 € provenant du compte 637. Ce qui porte un total de dépenses de fonctionnement 2024 à 2 358 472.33 € et non de 2 355 672.33 €.*

Les services préfectoraux seront par ailleurs informés de cette difficulté.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2025 est équilibré en dépenses et en recettes au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	2 510 000.00 €	2 510 000.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	128 638.32 €	128 638.32 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 638 638.32 €</b>	<b>2 638 638.32 €</b>

En conséquence, il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur le budget primitif pour l'exercice 2025 et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ :**

- I. D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2025, tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes ;
- II. D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- III. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- IV. Le Président du Syndicat, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.**

**Le Président,  
Jean THAON  
Maire de Lantosque**